



Mairie de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

ARRETE MUNICIPAL n° 2020 / 104 A
Travaux sur la fibre optique
Réglementation de la circulation et du stationnement des
véhicules sur le territoire communal
Du vendredi 8 mai au vendredi 28 août 2020

Serge ROQUES, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU les travaux en lien avec la fibre optique menés par l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES - ZA La Glèbe - 12200 Villefranche de Rouergue qui nécessitent diverses interventions sur l'ensemble du territoire de la commune de Villefranche de Rouergue, entre le vendredi 8 mai et le vendredi 28 août 2020, interventions qui sont susceptibles d'entraîner des modifications ponctuelles de la circulation et du stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – En raison de travaux sur la fibre optique :

- *La circulation et le stationnement des véhicules pourront être momentanément perturbés, entre le vendredi 8 mai et le vendredi 28 août 2020, au droit des interventions de l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES.*

ARTICLE 2^{ème} – L'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES mettra en place, à chaque intervention, la signalisation indispensable pour informer les usagers de la réglementation mise en place ponctuellement. Les agents intervenants devront être visibles et se conformer à la réglementation applicable, et les véhicules d'intervention devront également être visibles et reconnaissables conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3^{ème} – M. le Directeur des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale, et l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 4^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERQUE, le 28 avril 2020

Le Maire,
Serge ROQUES

